



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 14929

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le cruel manque de moyens dont souffrent les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, le manque réel d'effectifs et la vétusté de bon nombre de structures ne font qu'accroître la difficulté de ce métier. Il la remercie donc de bien vouloir lui faire savoir quelles sont les mesures qu'elle entend prendre afin de remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte à la situation des effectifs du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire. La loi du 28 mai 1996 a conduit à de nombreux départs à la retraite et le constat a été fait d'une distorsion entre le volume constitué par les promotions sortant de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et celui des vacances d'emplois consécutives, à la même période, aux sorties des effectifs du corps. La cause de ce déficit réside essentiellement dans l'accélération des sorties du corps, générée par l'abaissement des limites d'âge de soixante à cinquante-cinq ans et ce, malgré des mesures transitoires progressives entre 1966 et 1999. C'est pourquoi la Chancellerie a demandé au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir l'autoriser à recruter à titre exceptionnel, en surnombre, 400 emplois de surveillants pour pallier ce déficit. Deux promotions seront constituées pour assurer la formation des personnes ainsi recrutées. Elles débiteront à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire respectivement en juillet et novembre 1998. Suite au mouvement de mobilité des personnels de surveillance proposé lors des commissions administratives paritaires ad hoc, les affectations dans les établissements s'effectueront en 1999. L'obtention exceptionnelle de ces 400 emplois en surnombre va permettre, par anticipation, de remplacer dans un délai plus immédiat les agents partant en retraite. D'autre part, au moment où de nombreuses administrations ne connaissent plus d'accroissement de leurs effectifs, le ministère de la justice bénéficie en 1998 de 761 créations d'emplois, dont 300 pour la direction de l'administration pénitentiaire. Ces chiffres, à eux seuls, montrent l'intérêt que porte le Gouvernement à l'ensemble de ce secteur. Dans le cadre du plan de réforme pour la justice, il a été lancé un vaste programme d'équipement pour 1998 qui vise à mettre fin aux situations ponctuelles intolérables en matière de surpopulation carcérale ou de vétusté. Il s'oriente d'une part sur la construction de nouveaux établissements, et d'autre part sur la réhabilitation lourde de certains sites existants. Trois nouveaux établissements seront ainsi mis en chantier autour des agglomérations de Lille, Toulouse et Avignon. Une seconde tranche de constructions est actuellement à l'étude. Il est prévu d'accompagner ces nouvelles constructions au fur et à mesure de leur mise en service, des recrutements nécessaires à leur fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14929

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2957

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4166